

**EPREUVES EN LANGUES VIVANTES APPLICABLES
AUX BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
A COMPTER DE LA SESSION 2014**

SOMMAIRE

Baccalauréat général : terminales ES, S	2
Partie orale	2
Epreuve de compréhension de l'oral	2
Epreuve d'expression orale	3
Partie écrite	4
Compréhension de l'écrit	4
Expression écrite	4
LV3 (facultative)	4
Baccalauréat général : terminale L	5
Partie orale :	5
Epreuve orale obligatoire	6
Epreuve de langue vivante approfondie	6
Epreuve obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère	7
Partie écrite	7
LV3 (épreuve de spécialité ou facultative)	7
Baccalauréat technologique	8
STD2A, STI2D, STL	8
Programme de langues vivantes (LV1 et LV2)	8
Épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1	9
ST2S	10
STMG	10
Epreuves de contrôle	11
Cas particuliers	11
- Candidats qui présentent un handicap	11
- Candidats absents lors de l'épreuve orale	12
- Candidats individuels ou en établissements privés hors contrat	12
Toutes séries (hors L, STAV, TMD et hôtellerie)	12
Série L	12
Références	13
Bulletins officiels	13
Ressources	13

BACCALAUREAT GENERAL : TERMINALES ES, S

LV1 et LV2 : oral (ECA¹) + écrit (terminal).

Niveaux :

B2 : « Niveau avancé ou indépendant » pour la LV1.

B1 : « Niveau seuil » pour la LV2.

A2 : « Niveau intermédiaire ou usuel » pour la LV3.

La partie orale et la partie écrite de la note comptent respectivement pour la moitié de la note. Chaque partie et sous partie est notée sur 20 points.

La répartition des points se fait comme suit :

- compréhension orale : 25% de la note globale
- expression orale : 25% de la note globale
- partie écrite : 50% de la note globale

Coefficient attribué à la note globale : LV1 coefficient 3, LV2 coefficient 2.

Les épreuves orales : 10 minutes pour la compréhension orale (l'écoute des enregistrements² est en sus), 20 minutes pour l'expression orale (10 minutes de préparation, 5 minutes de production en continu, 5 minutes en interaction).

L'épreuve écrite : 3 heures pour la LV1 et 2 heures pour la LV2.

PARTIE ORALE

Les épreuves orales évaluées en cours d'année (ECA) se déroulent au sein de l'établissement de l'élève et dans le cadre habituel de formation. Elles « sont conduites par l'enseignant de la classe concernée. Lorsqu'une situation particulière l'exige, une organisation différente peut toutefois être mise en place² ».

Deux situations d'évaluation sont organisées à partir du mois de février² pour chacune des deux langues :

- compréhension orale (25% de la note globale).
- expression orale (25% de la note globale).

L'établissement n'est pas tenu de proposer plus de deux dates de passage à un candidat. En cas d'absences répétées non justifiées, la note sera de 0. Des absences dûment justifiées pour les épreuves orales donneront lieu à un calcul de la note finale uniquement à partir de la note d'écrit.

Epreuve de compréhension de l'oral

Temps de préparation : aucun.

Temps de l'épreuve : 10 minutes auxquelles se rajoute l'écoute du support à 3 reprises. Les écoutes 1 et 2 sont espacées d'une minute.

Avant l'épreuve : L'épreuve est annoncée aux élèves et est organisée par les enseignants à partir du mois de février. Dans un premier temps l'équipe de professeurs procède au choix du document qui doit être :

- choisi en fonction des équipements disponibles et des apprentissages effectués par les élèves ;

¹ Evaluation en cours d'année.

² B. O. E. N. n° 4 du 23 janvier 2014 page 38

- inconnu mais lié aux notions du programme ;
- inférieur ou égale à 1 minute 30.

Recommandations :

Le support doit comporter, avec fréquence, le lexique du domaine abordé ou de la thématique traitée et, en conséquence, avoir, pour l'essentiel, été rencontré et fait l'objet d'une appropriation par les élèves pendant l'enseignement et les entraînements menés en cours. La langue doit être claire et authentique, sans accent trop marqué. Le recours à des écrits oralisés doit être exclu.

Pendant l'épreuve : Il n'y a pas de temps de préparation avant l'écoute du document. Avant la première écoute, le titre est communiqué aux candidats et écrit au tableau. Aucune autre mention (vocabulaire, explications...) n'est communiquée par écrit ou oral aux candidats. Le professeur veille à ce que le document soit écouté 3 fois et ce de manière successive. Chaque écoute est séparée d'une minute de l'écoute suivante. Les élèves sont autorisés à prendre des notes pendant et entre les écoutes. Au terme de ces 3 écoutes, les candidats disposent de 10 minutes pour rendre compte par écrit, en français, de ce qu'ils ont compris, sans exigence d'exhaustivité.

Après l'épreuve : Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation³ correspondant à la langue présentée. Cette fiche a le statut d'une copie d'examen. A l'issue de cette évaluation, le professeur formule une proposition de note et une appréciation qui ne seront en aucun cas communiquées au candidat.

Epreuve d'expression orale

Temps de préparation : 10 minutes.

Temps de passage : 10 minutes qui se divisent en 5 minutes de prise de parole en continu puis 5 minutes d'interaction.

Avant l'épreuve :

L'épreuve est annoncée aux élèves et est organisée par les enseignants.

Au cours de l'année scolaire, le professeur veillera à :

- ancrer la problématique⁴ de la séquence d'enseignement dans l'une des quatre notions, en abordant des sujets situés au croisement de la notion avec un ou plusieurs domaines du programme ;
- traiter les notions au travers de documents qui les abordent sous des angles différents pour nourrir la réflexion, poser et questionner une problématique ;
- entraîner les élèves à structurer leur prise de parole par rapport à un objectif (qu'est-ce que je veux démontrer ?) et à communiquer efficacement.

Pendant l'épreuve :

Le candidat ne doit fournir aucun document. Il tire au sort une des notions du programme étudiées pendant l'année puis dispose d'une préparation de 10 minutes. A l'issue de ces 10 minutes de préparation, il s'exprime en continu durant 5 minutes sur la notion tirée au sort. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes.

Recommandations générales :

Il est attendu du candidat qu'il :

³ Fiches en annexe du B.O.E.N. n° 4 du 23 janvier 2014.

⁴ «On veillera à ancrer la problématique du projet de cours dans l'une des quatre notions», B.O.E.N. n° 9 du 30 septembre 2010, page 25.

- s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire et donner brièvement des justifications ou des explications ;
- développe une argumentation ;
- communique avec une aisance raisonnable dans une langue simple ;
- s'exprime dans une langue grammaticalement acceptable en fonction du niveau d'exigence ;
- ait acquis une prononciation claire et une intonation pertinente.

Il est attendu du professeur qu'il :

- conduise l'épreuve dans un esprit positif, mette le candidat en confiance et évite de le déstabiliser ;
- laisse le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire même si sa présentation comporte des hésitations ou de brefs silences ;
- valorise la capacité à varier la formulation.

Après l'épreuve : Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation³ correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche a le statut d'une copie d'examen. A l'issue de cette évaluation, le professeur formule une proposition de note et une appréciation qui ne seront en aucun cas communiquées au candidat.

PARTIE ECRITE

Elle compte pour 50% de la note globale et fait l'objet d'un examen terminal.

Compréhension de l'écrit

Elle est notée sur 10 points et au ½ point près. Cette sous-partie prend appui sur un, deux ou trois documents en langue étrangère. Ces documents peuvent relever de différents genres (extraits d'œuvres littéraires ou d'articles de presse, notamment). Ils peuvent être informatifs, descriptifs, narratifs ou argumentatifs. Ils renvoient à des notions du programme sans exiger des connaissances trop spécifiques. Certains documents peuvent comporter des éléments iconographiques. La longueur cumulée des textes ne pourra pas être inférieure à 2 800 signes en LV1⁵ et 2 100 signes en LV2⁶. Elle n'excédera pas 4 900 signes en LV1 et 4 200 signes en LV2, blancs et espaces compris.

La traduction ne figure plus dans les épreuves.

Le protocole d'évaluation est décrit dans le B.O.E.N. n°4 du 23 janvier 2014 (p. 37).

Expression écrite

Elle est évaluée à partir d'une ou plusieurs productions correspondant au niveau de compétence définie dans le B.O.E.N. n°4 du 23 janvier 2014 (pp. 37 et 38). Elle est notée sur 10 points, au ½ point près. Une grille de référence est fournie aux correcteurs.

LV3 (FACULTATIVE)

Ne sont retenus que les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20. Dans la mesure où il s'agit de la première épreuve facultative à laquelle le candidat a choisi de s'inscrire, les points sont multipliés par deux. Cette épreuve est orale est évaluée en ponctuel terminal.

Temps de préparation : 10 minutes.

Temps de passage : 20 minutes (10 minutes de production en continu suivies de 10 minutes en interaction).

⁵ 1 100 signes en LV1 et 900 signes en LV2 pour le chinois et le japonais - furigana non compris

⁶ 900 signes en LV1 et 700 signes en LV2 pour le chinois et le japonais - furigana non compris

Pendant l'épreuve : Le candidat présente à l'examinateur la liste des notions du programme qu'il a étudiées dans l'année et les documents qui les ont illustrées. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose de 10 minutes pour présenter cette notion. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examinateur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Après l'épreuve : L'examinateur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation³ de cette épreuve. Cette fiche a le statut d'une copie d'examen.

Pour plus de précisions, il est nécessaire de se reporter au B.O.E.N. spécial n° 4 du 21 novembre 2013 (pp. 14 – 15).

BACCALAUREAT GENERAL : TERMINALE L

Epreuves orales					Epreuve écrite (50%)	
LV1	LV2	LV3	Approfondissement LVA ⁷	Littérature LELE ⁸	LV1 et LV2	
4	4	4 (spécialité) ou 2 (pts > 10)	4 (spécialité) ⁹	1		coefficient
20 mn	20 mn	20 mn	20 mn	10 mn	3 heures	durée

Pour l'épreuve de spécialité, le candidat doit choisir entre : *LV1 approfondie, LV2 approfondie, LV3, Droits et grands enjeux du monde contemporain, Arts, Arts du cirque, Latin, Grec, Mathématiques.*

Niveaux :

C1 : « Niveau utilisateur expérimenté » pour l'enseignement approfondi en LV1.

B2 : « Niveau avancé ou indépendant » pour la LV1 et pour l'enseignement approfondi LV2.

B1 : « Niveau seuil » pour la LV2.

A2 : « Niveau intermédiaire ou usuel » pour la LV3.

PARTIE ORALE :

LV obligatoire seule	LV1LVA – LV2LVA ¹⁰	LV obligatoire ou LV1LVA – LV2LVA + LELE (accolée)
LV1 et LV2	LV1 ou LV2	LV1 ou LV2
30 minutes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 (préparation) ▪ 10 (production orale) ▪ 10 (interaction) 	30 minutes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 (préparation) ▪ 10 (PO) ▪ 10 (I) 	40 minutes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 (préparation) ▪ LVE : 10 (PO) + 10 (I) ▪ LELE : 5 (PO) + 5 (I)
(50%)	(50%)	(50%) + note LELE à part

Il est attendu du candidat qu'il :

- s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire et donner brièvement des justifications ou des explications ;
- développe une argumentation ;

⁷ LVA : langue vivante approfondie.

⁸ LELE : littérature étrangère en langue étrangère.

⁹ L'élève choisit une spécialité, s'il prend la LVA en spécialité (ou toute autre spécialité), la LV3 est alors une option facultative.

¹⁰ Seule la « fiche d'évaluation et de notation pour l'épreuve de langue (enseignement de spécialité) » doit être utilisée.

- communique avec une aisance raisonnable dans une langue simple ;
- s'exprime dans une langue grammaticalement acceptable en fonction du niveau d'exigence¹¹ ;
- ait acquis une prononciation claire et une intonation pertinente.

Le professeur :

- conduit l'épreuve dans un esprit positif, met le candidat en position de confiance et évite de le déstabiliser ;
- laisse le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire même si sa présentation comporte des hésitations ou de brefs silences ;
- valorise la capacité à varier la formulation ;
- établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation¹² qui correspond à la langue (LV1 ou LV2) et qui a valeur de copie d'examen.

Epreuve orale obligatoire

Temps de préparation : 10 minutes.

Temps de passage : 20 minutes.

Au cours de l'année scolaire le professeur veillera à :

- ancrer la problématique⁴ de la séquence d'enseignement dans l'une des quatre notions, en abordant des sujets situés au croisement de la notion avec un ou plusieurs domaines du programme ;
- traiter les notions au travers de documents qui les abordent sous des angles différents pour nourrir la réflexion, poser et questionner une problématique ;
- entraîner les élèves à structurer leur prise de parole par rapport à un objectif (qu'est-ce que je veux démontrer ?) et à communiquer efficacement.

Avant l'épreuve : Le candidat présente à l'examineur la liste des documents qui ont illustré les quatre notions du programme étudiées dans l'année¹³. L'examineur choisit l'une de ces notions.

Pendant l'épreuve : Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose de 10 minutes maximum pour présenter cette notion. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Epreuve de langue vivante approfondie

Temps de préparation : 10 minutes.

Temps de passage : 20 minutes.

Le candidat a choisi deux des notions étudiées dans l'année et a constitué pour chacune d'elles un dossier comportant deux documents étudiés en classe et un document de son choix qui illustre ou complète cette notion. L'examineur choisit l'une des notions.

Avant l'épreuve : L'examineur indique au candidat, dès son entrée en salle de préparation, le choix de la notion pour l'épreuve de spécialité.

Pendant l'épreuve : Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose de 10 minutes pour présenter son dossier et justifier ses choix. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une

¹¹ B.O.E.N. n° 9 du 30 septembre 2010, fiches de descripteurs des capacités des niveaux A1 à C1 (annexes à la suite de la page 27).

¹² Fiches d'évaluation et de notation pour les épreuves orales en annexe du B.O.E.N. n° 43 du 21 novembre 2013.

¹³ B.O.E.N. n° 43 du 21 novembre 2013, page 14 (3.2.1).

conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 20 minutes.

Pour plus de précisions, il est nécessaire de se reporter au B.O.E.N. spécial n° 9 du 30 septembre 2010 (p. 27).

Epreuve obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère

Temps de préparation : aucun.

Temps de passage : 10 minutes.

Cette épreuve prend la forme d'une épreuve orale ponctuelle, notée sur 20 distinctement des autres épreuves de la langue.

Le candidat a choisi deux des thématiques du programme de littérature étrangère en langue étrangère et a constitué, pour chacune d'elles, un dossier composé de deux textes extraits d'une ou plusieurs œuvres étudiées (roman, théâtre, poésie). Il y a ajouté tout document qui lui semble pertinent pour analyser la réception de la ou des œuvre(s) (extrait de critique, adaptation, illustration iconographique, etc.).

Avant l'épreuve : l'examineur indique au candidat, dès son entrée en salle de préparation, le choix de la notion pour l'épreuve obligatoire ou de spécialité ainsi que la thématique qu'il aura à présenter dans le cadre de l'épreuve de LELE. Cette évaluation s'effectue à la suite de l'épreuve obligatoire ou de l'épreuve de langue approfondie de la langue choisie par le candidat pour cet enseignement. Le candidat doit passer cette épreuve dans la langue correspondant à l'enseignement qu'il a suivi¹⁴.

Pendant l'épreuve : Immédiatement après l'épreuve obligatoire ou de langue vivante approfondie, le candidat dispose de 5 minutes pour présenter le dossier portant sur la thématique choisie par l'examineur et pour justifier son choix de documents. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes. Pour plus de précisions, il est nécessaire de se reporter au B.O.E.N. spécial n° 9 du 30 septembre 2010 (pp. 44 – 46).

PARTIE ECRITE

Durée :

LV1 et LV2: 3 heures.

Modalités : Elles sont identiques à celles de l'épreuve écrite des séries ES, S (page 4) excepté pour les élèves inscrits en LV1LVA ou LV2LVA. Pour ceux-ci une partie du questionnement s'adressera spécifiquement aux candidats en LVA. Le protocole d'évaluation figure dans le B.O.E.N. n° 43 du 21 novembre 2013 (pp. 12 – 13). Une grille de référence pour l'évaluation est fournie aux correcteurs.

LV3 (EPREUVE DE SPECIALITE OU FACULTATIVE)

Temps de préparation : 10 minutes.

Temps de passage : 20 minutes (10 minutes de production en continu, 10 minutes en interaction).

L'épreuve de spécialité est affectée d'un coefficient 4.

Pendant l'épreuve : Le candidat présente à l'examineur la liste des notions² du programme qu'il a étudiées dans l'année et les documents qui les ont illustrées. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose de 10 minutes pour présenter cette notion. Cette prise de parole en continu sert

¹⁴ Consulter sur le site Eduscol le document *Epreuves de langues vivantes (LV) : Foire aux questions* – Février 2014 – page 13

d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Après l'épreuve : L'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation¹² de cette épreuve. Cette fiche a le statut d'une copie d'examen.

Cas particuliers : Une épreuve facultative écrite d'une durée de 2 heures se substitue à l'épreuve facultative orale pour certaines langues vivantes étrangères dont la liste est fixée par note de service du ministre chargé de l'éducation nationale.

Pour plus de précisions, il est nécessaire de se reporter au B.O.E.N. spécial n° 9 du 30 septembre 2010 (pp. 26 – 27).

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Niveaux :

B2 : « Niveau avancé ou indépendant » pour la LV1.

B1 : « Niveau seuil » pour la LV2.

Coefficients :

LV1 coefficient 3 : STMG.

LV1 coefficient 2 : STD2A, STI2D, STL, ST2S.

LV2 coefficient 2 : STMG, ST2S ; STD2A, STI2D, STL (si 1ère option)

LV2 facultative jusqu'à la session 2016 : STD2A, STI2D, STL.

STD2A, STI2D, STL et ST2S : L'enseignement de la LV2 peut être obligatoire ou facultatif selon que le chef d'établissement attribue à cet enseignement un statut obligatoire ou facultatif. Dans ce premier cas, les élèves sont soumis à une obligation d'assiduité même s'ils choisissent de ne pas passer l'épreuve de LV2¹⁵. L'examen reste facultatif jusqu'à la session de 2016. La note obtenue est affectée d'un coefficient de 2 points (seuls les points au-dessus de la moyenne comptent) si l'épreuve facultative de LV2 est placée en première option.

STD2A, STI2D, STL

Programme de langues vivantes (LV1 et LV2)

Les entrées thématiques¹⁶ résultent du croisement de **quatre notions générales** et des **pôles de connaissances** spécifiques à chaque série technologique.

Notions : Mythes et héros, espaces et échanges, lieux et formes de pouvoir et l'idée de progrès.

Les pôles de connaissances des séries technologiques :

STD2A

- Arts, techniques et civilisation
- Démarche créative
- Pratique des arts visuels
- Technologies

STI2D

- Matériaux et structures
- Énergie et environnement
- Systèmes d'information et numérique

STL

- Écologie et environnement
- Santé
- Production

¹⁵ Consulter sur le site Eduscol le document *Epreuves de langues vivantes (LV) : Foire aux questions* – Février 2014 – page 14

¹⁶ Voir le B.O.E.N. spécial n° 3 du 17 mars 2011, pp. 24 - 28.

Pour plus de précisions et pour prendre connaissance des **Tableaux croisés des notions et des pôles de connaissances**, il convient de se reporter au B.O.E.N. spécial n° 3 du 17 mars 2011 (pp. 24 – 28 et annexes).

Coefficients :

LV1 : coefficient 2.

LV2 : facultative jusqu'en 2016 (seuls les points au-dessus de la moyenne comptent).
obligatoire à partir de 2017, coefficient 2.

Les modalités orales et écrites sont identiques à celles des séries ES et S (pages 2 à 5).

L'épreuve écrite (examen final) : 2 heures pour la LV1 ainsi que pour la LV2.

Épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1¹⁷

Il s'agit d'une **épreuve orale** évaluée en cours d'année. Seuls sont pris en compte, pour l'examen du baccalauréat, les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20. Ces points sont multipliés par deux.

Cette épreuve est évaluée dans la langue de l'enseignement technologique en langue vivante 1 dispensé en classe terminale. En effet, le candidat ne peut pas choisir une autre langue au moment de l'inscription à l'examen, contrairement à ce qu'il peut faire pour les épreuves de langue vivante. Un candidat qui le souhaite peut donc subir les épreuves de langue vivante 1 et d'enseignement technologique en langue vivante 1 dans deux langues distinctes.

Cette épreuve se déroule en deux parties. La première est conduite dans le cadre de la première partie de l'épreuve de projet. En revanche, l'organisation de la seconde partie est indépendante de l'épreuve de projet. Elle est ponctuelle et se tient au cours du troisième trimestre :

- Présentation orale en langue vivante 1 au cours de la réalisation du projet pluridisciplinaire. Cette partie est notée sur 10 points.
- Présentation orale en langue vivante 1 du projet. Cette partie est notée sur 10 points. Elle est organisée par le chef d'établissement au cours du 3^{ème} trimestre.

Les enseignants de langue vivante 1 et les enseignants de la spécialité participant au suivi du projet évaluent le candidat. A cette fin, ils établissent, pour chaque candidat, deux fiches d'évaluation, une pour chaque partie de l'épreuve, selon les modèles publiés par le ministre chargé de l'éducation nationale. Ces fiches d'évaluation ont le statut de copies d'examen. L'épreuve est notée sur 20 points.

Pour plus de précisions sur la structure de l'épreuve, sur les modèles de fiches d'évaluation, se reporter au B.O.E.N. n°12 du 22 mars 2012 (pp. 18 – 30) et n° 45 du 6 décembre 2012.

STD2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués)¹⁸ : L'épreuve porte sur les compétences de communication en langue vivante 1 dans le contexte du projet en design et arts appliqués.

Avant l'épreuve : En vue de la présentation orale, le candidat rédige, en langue vivante 1, une note de synthèse d'une page recto, format A4. Elle a pour objectif de présenter les ressources utilisées, la problématique dégagée, les axes créatifs sélectionnés et les choix opérés par le candidat dans le cadre du projet. Cette note est un support de présentation, elle n'est pas évaluée.

Déroulement de l'épreuve : La présentation consiste en un entretien, d'une durée totale de 10 minutes, entre le candidat et les examinateurs.

¹⁷ Voir le B.O.E.N. n° 12 du 22 mars 2012, pp. 18 - 30.

¹⁸ Voir le B.O.E.N. n° 12 du 22 mars 2012, pp. 25 - 26.

STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable)¹⁹ : L'épreuve porte sur les compétences de communication en langue vivante 1 dans le contexte de la réalisation du projet technologique. Elle permet d'évaluer les capacités du candidat à présenter en langue vivante 1 différents problèmes techniques auxquels il a été confronté au cours du déroulement du projet et à expliquer en langue vivante 1 les choix effectués. Les problèmes exposés sont choisis par le candidat.

Avant l'épreuve : En vue de la présentation orale en langue vivante 1, le candidat élabore un dossier technique numérique, en langue vivante 1. Ce dossier peut prendre différentes formes de présentation et comporte 1 à 5 pages, en fonction de la forme retenue : carte heuristique, diaporama, site internet, etc. Ce dossier est un support de présentation, il n'est pas évalué.

Déroulement de l'épreuve La présentation débute par un exposé du candidat, qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes. Elle est suivie d'un entretien en langue vivante 1 avec les examinateurs. L'ensemble de l'épreuve a une durée totale de 10 minutes.

STL (sciences et technologies de laboratoire)²⁰ : L'épreuve porte sur les compétences de communication en langue vivante 1 dans le contexte de la réalisation du projet en biotechnologies ou en sciences physiques et chimiques en laboratoire.

Avant l'épreuve : En vue de la présentation orale, le candidat élabore un dossier scientifique et technique, sous forme numérique, en langue vivante 1. Ce dossier comporte 1 à 5 pages, tableaux et graphiques inclus. Ce dossier est un support de présentation, il n'est pas évalué.

Déroulement de l'épreuve : la présentation débute par un exposé du candidat, qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes. Elle est suivie d'un entretien en langue vivante 1 avec les examinateurs. L'ensemble de l'épreuve a une durée totale de 10 minutes.

ST2S²¹

Session 2013 :

LV1 et LV2 : Coefficient 2.

Partie orale en cours d'année (ECA).

Partie écrite (examen final) : 2 heures.

Les modalités orales et écrites sont identiques à celles des séries ES et S (pages 2 à 5).

L'épreuve écrite (examen final) : 2 heures pour la LV1 ainsi que pour la LV2.

STMG

Toutes les spécialités de la série sciences et technologies du management et de la gestion (Gestion et finance, Mercatique, Ressources humaines et communication, Systèmes d'informations de gestion) ont le même coefficient :

LV1 : coefficient 3.

LV2 : coefficient 2.

Les modalités orales et écrites sont identiques à celles des séries ES et S (pages 2 à 5) et entrent en application dès la session 2014.

L'épreuve écrite (examen final) : 2 heures pour la LV1 ainsi que pour la LV2.

¹⁹ Voir le B.O.E.N. n° 12 du 22 mars 2012, pp. 29 – 30.

²⁰ Voir le B.O.E.N. n° 12 du 22 mars 2012, pp. 18 – 19 et le B. O. EN n° 10 du 8 mars 2012, pp. 23 – 25.

²¹ Voir le B.O.E.N. n° 43 du 24 novembre 2011, pp. 20 – 22 et B.O.E.N. n° 10 du 8 mars 2012, pp. 22 – 25 (article 3 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la session 2014).

Epreuves de contrôle²²

Temps de préparation : 10 minutes

Temps de passage : 20 minutes

Les épreuves de LV1 et LV2 peuvent être choisies comme épreuve de second groupe (oral de rattrapage) puisqu'elles comportent une partie écrite. Dans ce cas, la note obtenue à l'oral de rattrapage est affectée de la totalité du coefficient de l'épreuve de LV1 ou LV2 correspondante. Pour la série L, ce coefficient peut être augmenté du coefficient de l'épreuve de langue vivante 1 ou 2 approfondie²³.

L'évaluation prend appui sur un document découvert par le candidat au moment de l'épreuve. Il se rapporte à l'une des quatre notions du programme. Ce document peut relever de genres très différents (image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, slogan, titre d'article de presse, question invitant le candidat à prendre position sur un sujet d'actualité ou un phénomène de société, etc...).

Avant l'épreuve : L'examineur propose au candidat deux documents. Chacun illustre une notion différente du programme. Le candidat choisit l'un de ces documents et dispose ensuite de 10 minutes de préparation pour organiser ses idées et préparer son propos.

Pendant l'épreuve : le document, qui ne donne pas lieu à un commentaire formel, doit permettre au candidat de prendre la parole librement. Cette prise de parole en continu, qui n'excède pas 10 minutes, sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Après l'épreuve : Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation³ correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche a le statut d'une copie d'examen.

Dans la mesure du possible, on privilégiera une organisation de l'épreuve « sur écran » qui permet une meilleure présentation aux candidats des documents, en particulier iconographique. Si l'épreuve prend appui sur un document imprimé, l'examineur veille à ce que le candidat restitue le document en fin d'épreuve.

CAS PARTICULIERS

- CANDIDATS QUI PRESENTENT UN HANDICAP²⁴

A compter de la session 2013 un candidat présentant une déficience auditive, visuelle, du langage écrit, du langage oral, de la parole, de l'automatisation du langage écrit peut être dispensé, à sa demande, par décision du recteur d'académie, sur proposition du médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées soit de la partie orale des épreuves de LV1 et LV2, soit de la partie écrite des épreuves de LV1 et LV2, soit de la totalité des épreuves de langue vivante 2.

²² Voir le B.O.E.N. n° 4 du 23 janvier 2014.

²³ Voir le document *Epreuves de langues vivantes (LV) : Foire aux questions* (page 6) du site *Eduscol*.

²⁴ B.O.E.N. n° 12 du 22 mars 2012, pp 16 – 22.

- CANDIDATS ABSENTS LORS DE L'ÉPREUVE ORALE²⁵

L'absence d'un candidat à l'évaluation de la « compréhension orale » et/ou de « l'expression orale » organisée en cours d'année et en établissement doit dûment être justifiée. Toute absence non justifiée entraînera l'affectation d'une note de 0 à la sous partie concernée. Lorsque l'absence est justifiée, l'établissement met en place une nouvelle session d'évaluation pour les élèves concernés. Dans le cas où l'élève ne peut subir l'ensemble de l'évaluation des compétences orales pour des raisons justifiées (problème de santé, force majeure...), le calcul de la note finale de l'épreuve de langue s'effectue uniquement à partir des résultats de la partie écrite de l'épreuve.

- CANDIDATS INDIVIDUELS OU EN ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT²⁶.

Pour ces candidats, l'évaluation des compétences orales de LV1 et 2 fera l'objet d'une épreuve orale ponctuelle organisée par le recteur d'académie.

Toutes séries (hors L, STAV, TMD et hôtellerie)²⁷ : Durée de l'épreuve : 10 minutes dans le cadre d'un oral ponctuel qui se substitue aux deux sous-parties : compréhension et expression.
Temps de préparation : 10 minutes.

Le candidat présente à l'examineur les documents étudiés dans l'année pour illustrer les quatre notions du programme. L'examineur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose d'abord de 5 minutes maximum pour présenter cette notion telle qu'elle a été illustrée par les documents étudiés dans l'année. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes.

Si un candidat ne présente aucun document, l'examineur le mentionne au procès-verbal et propose à ce candidat deux documents portant sur des notions différentes du programme entre lesquels il lui demande de choisir. Le déroulé de l'oral est ensuite similaire : 5 minutes de présentation libre du document, 5 minutes de conversation conduite par l'examineur.

Série L²⁸ : La totalité des épreuves (écrit et oral) se déroule dans les conditions identiques à celles des candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat.

²⁵ Voir le document *Epreuves de langues vivantes (LV) à compter de la session 2013 de l'examen : Questions-réponses ou Foire aux questions* (page 11) du site *Eduscol*.

²⁶ Voir le document *Epreuves de langues vivantes (LV) à compter de la session 2013 de l'examen : Questions-réponses ou Foire aux questions* (page 19) du site *Eduscol*.

²⁷ B.O.E.N. n° 4 du 23 janvier 2014, pages 39-40

²⁸ B.O.E.N. n° 43 du 21 novembre 2013, page 16

REFERENCES

BULLETINS OFFICIELS

N°9 spécial du 30 septembre 2010	- Notions (pp. 24 – 26) - Epreuve pour la LV3 (pp. 26 – 27) - Enseignement spécifique de la série L (p. 27) - Descripteurs des capacités des niveaux A1 à C1 (5 pages en annexe) - Thématiques de la LELE (pp. 44 – 46)
N°3 spécial du 17 mars 2011	Notions pour le baccalauréat technologique (pp. 24 – 28 et 8 pages d'annexe)
N°7 spécial du 6 octobre 2011	Modifications pour les séries générales et technologiques (« écrite et orale en CCF » devient « écrite et orale » etc...)
N°43 du 24 novembre 2011	- Coefficients (pp. 20 – 21) - Partie écrite avec protocole d'évaluation (pp. 22 – 23) - Partie orale (pp. 24 – 26) - Fiches d'évaluation à valeur de copie d'examen
N° 9 du 1 ^{er} mars 2012	Modalités des épreuves de contrôle (pp. 22 – 25)
N° 10 du 8 mars 2012	Précisions pour les séries technologiques (pp. 22 – 26)
N°12 du 22 mars 2012	- Dispenses possibles d'épreuve pour les candidats ayant une déficience particulière (pp. 6 – 12) - Epreuve d'enseignement technologique en LV1 dans la série STL (pp. 18 – 19), STD2A (pp. 25 – 26) et STI2D (pp. 29 – 30)
N° 31 du 30 août 2012	Mesures transitoires pour l'enseignement de spécialité en ES et L (pp. 11 -12)
N° 45 du 6 décembre 2012	Enseignement d'enseignement technologique en LV1 : Fiches d'évaluation
N° 43 du 21 novembre 2013	Epreuves de langues applicables à la série L à compter de la session 2014
N° 4 du 23 janvier 2014	Epreuves de langues applicables aux baccalauréats général et technique (hors L, TMD, STAV et hôtellerie).

RESSOURCES

Site *Eduscol* :

- Nouvelles modalités des épreuves de langues vivantes : <http://eduscol.education.fr/cid60505/les-nouvelles-modalites-des-epreuves-de-langues-vivantes.html>
- Modalités concernant les baccalauréats technologiques : <http://eduscol.education.fr/pid26175-cid46806/presentation-du-baccalaureat-technologique.html>
- Enseignement technologique en LV1 : <http://eduscol.education.fr/cid61274/ressources-etlve1.html> , http://cache.media.eduscol.education.fr/file/LV/22/8/1-Document_introductif_ETLV_225228.pdf
- Foire aux questions : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ressources_d_accompagnement/56/3/FAQ_LV_05032013_24756_3.pdf
- Compréhension orale : conseils, sitographie et banques-sons académiques
http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Lycees/55/0/LVcomprehensionorale_216550.pdf
http://eduscol.education.fr/langues/actualites/oral_bac_2013
http://eduscol.education.fr/langues/ressources/ress_instit/banques-son-aca

Site *Emilangues* pour les ressources audio : <http://www.emilangues.education.fr/search/node/ressources+audio>

Portail des *RNR STI* : <http://rnr.ens-cachan.fr/contenu/mise-en-oeuvre-co-enseignement-lv1technologie-en-sti2d-stl-std2a>